

CHARTRE PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

1- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

- La salle des mariages de l'Hôtel de Ville, place Joseph Guis, n'est pas encore accessible aux personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, le service Etat Civil, sur demande expresse, peut organiser la cérémonie sous la verrière.
- Le stationnement de la place Philippe de Cabassole est réservé de 8 heures 00 à 12 heures 00 tous les samedis pour les mariés et leur cortège conformément à la réglementation municipale en vigueur.
- Si le stationnement réservé sur la place Philippe de Cabassole ne suffit pas, il est demandé au reste du cortège d'utiliser les autres parkings et places de stationnement du centre-ville.
- En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

2- Déroulement de la cérémonie

- Les mariés doivent arriver à l'heure dans la salle des mariages. En effet, l'officier d'Etat civil célébrera d'abord les cérémonies de mariage de ceux arrivés à l'heure. Le mariage des futurs époux arrivés en retard pourrait ne pas être célébré en fonction des contraintes de l'élu. Les mariés assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions.

- En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'officier d'Etat civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

- Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, sur son parvis et ses abords.

- L'utilisation d'instruments de musique ou d'orchestres n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Mairie, sur son parvis et ses abords.

- Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la Mairie, afin de ne pas retarder les mariages suivants.

3- Les cortèges

- Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

- L'utilisation en continu du klaxon est interdite en centre-ville.

- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège n'est pas autorisée. C'est une infraction au code de la route répréhensible par la police.

- De manière générale le cortège des mariés devra respecter le code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions sont répréhensibles.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Cavailon et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Nom et prénom des futurs époux

Signatures des futurs mariés

Date du mariage et heure prévue